



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**MISE A DISPOSITION DE 2 MINIBUS DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-
BEUVRY**

Considérant que la Communauté d'Agglomération travaille en partenariat avec le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry dans le cadre de l'exercice de sa compétence Contrat Local de Santé,

Considérant que le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry organise un cycle de 3 jours de randonnées thérapeutiques sur les sentiers du littoral de la Côte d'Opale, du vendredi 16 au dimanche 18 septembre 2022, pour des patients diabétiques de type 1.

Considérant que ce projet mené par le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry a pour objectif d'accompagner les patients afin de lever les barrières psychologiques qui accompagnent la maladie,

Considérant que pour cette action, dans le cadre son partenariat avec celle-ci, le Centre Hospitalier a sollicité la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour la mise à disposition de véhicules pour assurer le déplacement,

Considérant que le minibus 9 places immatriculé EM 660 LD et le minibus 8 places immatriculé FM 247 BG sont disponibles,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules avec le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de 2 minibus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, du 15 au 19 septembre 2022, avec le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, dans le cadre de l'organisation du cycle de randonnées

thérapeutiques par ce dernier sur les sentiers du littoral du 16 au 18 septembre 2022, selon les modalités prévues dans le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **. 25. AOUT 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

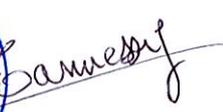



MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 AOUT 2022**

Et de la publication le : **25 AOUT 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESIEZ Danielle

Convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus à titre gracieux

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre,

Ci-après dénommé « Communauté d'agglomération »

d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, dont le siège est situé 27 rue Delbecque, CS 10809, 62 408, Béthune Cedex représenté par M. Bruno DONIUS, Directeur général des Hôpitaux Publics de l'Artois, Ci-après dénommé(e) « le preneur »

d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération travaille en partenariat avec le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry dans le cadre de l'exercice de sa compétence Contrat Local de Santé. Le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry organise un cycle de 3 jours de randonnées thérapeutiques sur les sentiers du littoral de la Côte d'Opale, du vendredi 16 au dimanche 18 septembre 2022, pour des patients diabétiques de type 1.

Ce projet mené par le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry a pour objectifs d'accompagner les patients afin de lever les barrières psychologiques qui accompagnent la maladie.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du projet de randonnées thérapeutiques mené par le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, la présente convention a pour objet de régir les modalités de prêt de deux minibus appartenant à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en faveur du Centre Hospitalier de Béthune Beuvry.

Article 2 : Description du matériel prêté

La Communauté d'Agglomération met à la disposition du preneur les véhicules décrits ci-dessous :

- Un minibus 9 places, immatriculé EM 660 LD, dont la révision et le contrôle technique sont à jour.
- Un minibus 8 places, immatriculé FM 247 BG, dont la révision et le contrôle technique sont à jour.

Il est en outre précisé que les véhicules sont prêtés dans l'état où ils se trouvent le jour de la prise de possession.

Article 3 : Conditions financières

La présente mise à disposition de véhicules est effectuée à titre gracieux.

Article 4 : Assurance

La Communauté d'Agglomération est assurée pour l'utilisation des véhicules pour l'année en cours et pour le prêt de ces derniers.

Elle s'engage à prévenir sa compagnie d'assurances la SMACL dont le siège social est 141 Avenue Salvador Allendé CS20000 79031 NIORT CEDEX.

Article 5 : Durée du prêt

La mise à disposition des véhicules est fixée **du jeudi 15 septembre 2022 17h00 au lundi 19 septembre 2022 9h00**.

Le bénéficiaire de la mise à disposition ne pourra transférer ce droit à quiconque.

Article 6 : Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La Communauté d'Agglomération met à disposition les véhicules sans chauffeurs.

Le preneur déclare que les chauffeurs sont titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans, en cours de validité.

Il fournira, au plus tard lors de la réception des véhicules, une copie du permis de conduire et un document d'identité pour chacun des chauffeurs.

Le signataire de la présente convention s'engage personnellement à ne confier les véhicules à aucune autre personne dont l'identité et le permis de conduire n'auraient pas été préalablement communiqués à la CABBALR.

Les véhicules seront mis à disposition avec le plein de carburant et devront être rendus avec le plein au retour.

Un inventaire et un état des lieux seront effectués lors de la remise et du retour des véhicules.

Si un dysfonctionnement se produisait durant la période de mise à disposition, Le preneur s'engage à prévenir immédiatement M. Pierre Hanquet, gestionnaire du parc automobile de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane au 06.80.93.87.10.

Article 7 : Résiliation- sanctions

La résiliation de la présente convention par la Communauté d'Agglomération pourra intervenir à tout moment notamment en cas de non-respect des obligations contractuelles et notamment si le matériel mis à disposition n'est pas utilisé à des fins conformes à sa destination.

Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires

Le 18 juillet 2011

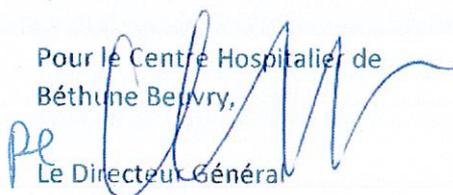
Pour la Communauté d'Agglomération
Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Par délégation du Président,

La Conseillère déléguée

Danielle MANNESSIEZ

Pour le Centre Hospitalier de
Béthune Beuvry,


Le Directeur Général

des Hôpitaux Publics de l'Artois

M. Bruno DONIUS

Etat des lieux

Je soussigné, _____, représentant le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry déclare avoir emprunté ce jour à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane les véhicules suivants :

- Un minibus 9 places, immatriculé EM 660 LD
- Un minibus 8 places, immatriculé FM 247 BG

Ces véhicules m'ont été remis en bon état de fonctionnement et je m'engage à les restituer en ce même état et à signaler tous dysfonctionnements lors de la restitution.

Voir documents en annexe « contrôle véhicule départ »

Fait à _____, le _____
(mention lu et approuvé et signature)